



Succession : Comment est déterminé le patrimoine du défunt ?

Au décès d'une personne, **ce qu'elle possède est transmis à une ou plusieurs personnes, nommées héritiers**, qui devront s'acquitter d'un impôt : les droits de succession.

Cette transmission, civile et fiscale, s'effectue en plusieurs étapes et **votre notaire est l'acteur principal pour vous accompagner**.

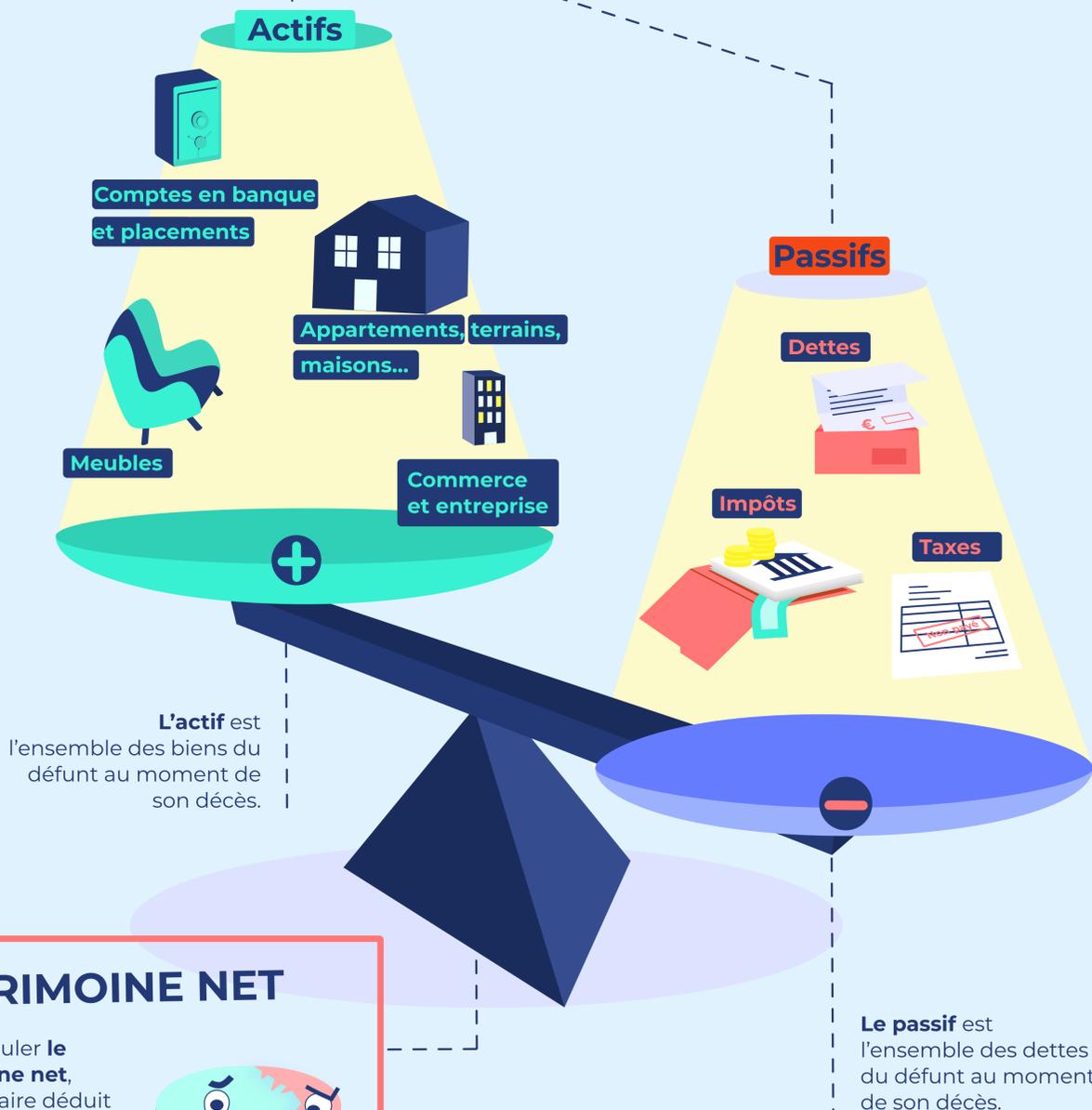
Calcul du patrimoine du défunt

Pour **calculer la part de chaque héritier** et le montant de l'impôt à payer, il faut connaître le **patrimoine du défunt** (ses biens moins ses dettes).

C'est pourquoi votre **notaire le détermine**, à partir des éléments fournis par les héritiers.



Voir fiche pièces à fournir



L'attestation immobilière



Une fois le patrimoine du défunt déterminé, **le notaire rédige et publie une attestation immobilière**. Cet acte représente le titre de propriété des héritiers sur les biens immobiliers de la succession. Il est indispensable en cas de vente.